

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

### Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUÏ-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

### Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **N° 130 - Approbation de l'acte modificatif n°24 à la convention 95C29 de délégation de service public relative au stationnement payant conclue avec la société SAPP (groupe INDIGO), portant extension de la zone verte du stationnement payant sur la voirie à compter de novembre 2022 et prise en compte de l'impact des périodes Covid "mars-juillet/novembre-décembre 2020".**

Le Maire rappelle que la Ville a confié par contrat n°95C29 la délégation du service public du stationnement payant à la SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS DE LA REGION PARISIENNE (SAPP du groupe Indigo), pour la gestion de 4712 places de stationnement :

- 8 parcs en affermage : République, Hôtel de Ville, Arcades, Théâtre André Malraux, Deux Gares, Claude Monet, et depuis juillet 2015, les parcs Michel Ricard et Mobipôle, pour un total de 1851 places,
- 1 parc en concession : Médiathèque, 388 places
- La gestion du stationnement payant sur voirie sur l'ensemble du territoire de la commune, 2473 places.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Il rappelle également l'acte modificatif n°19 portant mise en œuvre de la dépenalisation, décentralisation et modernisation du contrôle du stationnement payant sur la voirie ainsi que l'extension de la zone verte sur 400 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce dernier a donné lieu à un examen approfondi des impacts sur l'équilibre financier et l'évolution économique de la délégation de service public avec une rehausse des redevances au bénéfice de la Ville pour participer au mieux au résultat de l'exploitation:

- redevance fixe annuelle relevée à 154 000 € (valeur 01/07/2009).
- redevance variable annuelle améliorée avec la création de deux seuils de déclenchement pour que la ville participe au mieux au résultat de l'exploitation.
  - o Seuil 1 : 75% de la part des recettes nettes TTC de « **paiement immédiat** » (déduction faite de la redevance fixe), supérieure à 720.000 € (valeur 01/07/2009).
  - o Seuil 2 : 85% de la part des recettes nettes TTC de « **paiement immédiat** » (déduction faite de la redevance fixe), supérieure à 790.000 € (valeur 01/07/2009).

Il explique qu'il convient à nouveau de tenir compte de l'évolution du développement urbain, de la nécessité de réguler les déplacements et d'accompagner le développement de l'Écoquartier de l'Arsenal et d'améliorer les conditions de stationnement, tout particulièrement au bénéfice des riverains.

Les zones principales en tension ont été identifiées au regard du surcroît de véhicules à certaines heures (au niveau des commerces et des équipements publics notamment).

Suite à la concertation menée lors d'enquêtes auprès des riverains entre mai et octobre 2021, il est proposé d'étendre la zone verte sur 570 places aux secteurs sensibles suivants à partir de novembre 2022 et d'en confier l'installation et l'exploitation au délégataire :

- Secteur Plaine Gare sud (RD913/Rd991) 323 places,
- Secteur de l'Arsenal : 82 places (au nord de la RD39 et de de l'avenue Gallieni),
- Divers : Secteurs E Blanc/Sardou : 165 places (av du Juin40, Bd Richelieu, av de Buzenval, rues V Sardou, des Cités, E Blanc).

Par ailleurs le Maire rappelle que la crise sanitaire a eu un fort impact sur les recettes de la délégation, notamment à travers les décisions de gratuité du stationnement payant sur voirie prises dans ce contexte par la Ville en 2020.

En comparaison avec 2019, l'année 2020 a engendré une chute des recettes « voirie » de 1 423 560 € à 804 673 € (-43%) et des recettes « parcs » de 2 712 694 à 2 098 057 € (-23%). Indigo a annoncé une perte de recettes brutes conséquentes due à la « crise sanitaire », pour un montant de 998 K€ HT, qui au terme de discussions a été abaissé, avec réduction des périodes à prendre en compte (décisions de gratuité) à 553 K€ HT. Par ailleurs, la compensation sur la DSP 2007 (3 parcs centre-ville) a été abandonnée.

Ainsi, suite à l'analyse des économies de charges correspondantes, à la réduction de la période de mars-juillet et de novembre-décembre 2020 ainsi qu'au maintien d'une prise de risque pour le délégataire, le montant de l'impact net (avec baisse des charges), réduit aux périodes « Confinement Covid 2020 » a été estimé à 177 000 €.(contre 515 K€ avant négociation).

La participation aux pertes liées à ces deux périodes 2020 et l'extension du stationnement sur 570 places sur la voirie a donné lieu à un examen approfondi des impacts sur l'équilibre financier et l'évolution économique de la délégation de service public.

Le compte d'exploitation prévisionnel a été réexaminé d'une part en fonction de l'actualisation des hypothèses de recettes attendues, des dépenses supplémentaires pour le délégataire (lié à l'extension), avec le risque d'exploitation pour le délégataire et d'autre part, par rapport au maintien du niveau de redevance pour la ville (à hauteur de 500K environ par an).

Aussi, il est proposé de réévaluer par acte modificatif le seuil de la redevance variable versée à la ville à un niveau qui permet :

- à Indigo de couvrir les dépenses liées à l'extension de la zone payante (nouveaux horodateurs, agents supplémentaires pour la collecte et le contrôle) et de compenser les pertes subies pendant la crise sanitaire (177 K€),
- et à la Ville de maintenir son niveau de redevance et participer au mieux au résultat de l'exploitation.

En conséquence les dispositions financières de l'acte modificatif sont les suivantes :

**1. Investissements matériels et humains nécessaires à la mise en place et la gestion de l'extension de la zone verte pris en charge en totalité par le délégataire.**

**2. Recettes de l'exploitation du service :**

- Rémunération du délégataire pour assurer la gestion du service : dans le cadre de la rédaction initiale du contrat, cette dernière est constituée par les recettes collectées issues de l'exploitation qui correspondront, au reversement d'une partie des fonds issus du « **paiement immédiat** » du stationnement, collectés et encaissés sur un compte dédié à la recette municipale (déduction faite de la redevance fixe due à la ville).

Le barème tarifaire de la redevance de stationnement sur la voirie est fixé par l'assemblée délibérante (sur la base des tarifs en vigueur depuis le 1er juillet 2016, fixés par la délibération n°318 du 8 décembre 2014).

- Redevances annuelles versées à la Ville : les redevances versées par le délégataire au bénéfice de la Ville sont modifiées comme suit (avec un niveau de redevance à hauteur de 500K€/an) :
  - o redevance fixe : elle est fixée à 199 000 € (valeur 01/01/2022),
  - o redevance variable : le calcul est simplifié avec la suppression des deux seuils, et un seuil de déclenchement fixé à 80% de la part des recettes nettes TTC de « **paiement immédiat** » (déduction faite de la redevance fixe), supérieure à 1 060.000 € (valeur 01/01/2022).

Il est proposé par conséquent d'approuver l'acte modificatif n°24 afin d'entériner la mise en place, la gestion l'extension du stationnement payant sur 570 places en zone verte à compter de novembre 2022 et la couverture de l'impact des périodes Covid « mars-juillet/novembre-décembre 2020 ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la Commande publique ;

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Vu l'avis favorable de la Commission des délégations de service public du 23 juin 2022 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 juin 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°24 à la délégation de service public n°95C29 conclue avec INDIGO pour la mise en place et la gestion de l'extension du stationnement payant sur 570 places en zone verte à compter de novembre 2022, ainsi que la couverture de l'impact des périodes Covid « mars-juillet/novembre-décembre 2020 ».

SIGNALE que suite au réexamen de l'équilibre financier et économique de la délégation avec maintien du risque d'exploitation pour le délégataire, les parts de redevance voirie au profit de la Ville sont revues comme exposé ci-dessus de façon à ce que la ville participe au mieux aux résultats de l'exploitation.

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de sa notification.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUL. 2022**